

Réf.	2021	036
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
22/09/2021	01/10/2021	19	10	18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Georges Blanc, située 1 place de la mairie à Fontenay- lès- Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, DELANGUE, JOAO et NORDBERG

MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET, LAVAUD et RABY

Absent ayant donné procuration à :

Mme ARTUS a donné pouvoir à M. RABY

Mme DUPONT a donné pouvoir à M. JACQUET

Mme DUVAL a donné pouvoir à M. BRUNEL

Mme HENNOCQ a donné pouvoir à Mme DELANGUE

Mme JALABERT a donné pouvoir à M. CIPRES

Mme MAINGONAT a donné pouvoir à M. DEGIVRY

M. GOBLET a donné pouvoir à M. FRAPIER

M. SCHMIDT a donné pouvoir à Mme NORDBERG

Absent :

Mme MARCADÉ

Mme NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DU GROUPE SCOLAIRE GEORGES DORTET ET SES ABORDS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

CONSIDÉRANT que le Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle apporte son expertise dans l'aménagement des espaces extérieurs avec la prise en compte d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour limiter les inondations et la préservation de la biodiversité dans les propositions d'aménagement.

CONSIDÉRANT la convention proposée par le Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle organisant des missions d'études et de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire Georges Dortet et ses abords.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 3 voix contre (ARTUS, JOAO et RABY),0. abstention

APPROUVE la convention proposée par le Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle relative à des missions d'études et de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire Georges Dortet et ses abords.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que le coût de cette mission de maîtrise d'œuvre est fixé à 31 831.80 € HT (trente et un mille huit cent trente et un euros et quatre-vingts centimes) auquel s'ajoute le coût de l'option relative à la mission concernant le dossier de demande de subvention pour un montant de 3 000 € HT (trois mille euros) et seront imputés en section d'investissement de la commune au chapitre 21 - des budgets 2021 et suivants.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,


Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210927-2021-036-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021